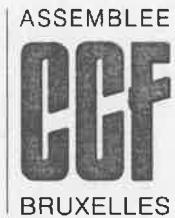


1990.1991



13 mai 1991

SESSION ORDINAIRE 1990-1991

PROJET DE REGLEMENT contenant le budget de l'exercice 1991 de la Commission communautaire française

ERRATA

L'exposé des motifs figurant à la page 2 du document 4-I et II (1990-1991) n° 1 a été rectifié (sans tenir compte des amendements) comme suit :

Page 2 :

Le budget de l'exercice 1991

B. Les dépenses ordinaires (1.728.703.916 F) se répartissent en :

1. dépenses de personnel : 144.494.365 F (8,5 %)
2. dépenses de fonctionnement : 72.369.002 F (4,2 %)
3. dépenses de transferts : 1.494.410.001 F (86,4 %)
4. dépenses de dette : 16.965.548 F (0,98 %)

En tenant compte des amendements, les modifications à apporter sont les suivantes :

Le budget de l'exercice 1991

B. Les dépenses ordinaires (1.728.703.916 F) se répartissent en :

1. dépenses de personnel : 144.294.365 F (8,5 %)
2. dépenses de fonctionnement : 72.369.002 F (4,2 %)
3. dépenses de transferts : 1.494.760.001 F (86,4 %)
4. dépenses de dette : 16.965.548 F (0,98 %)

Analyse du budget de 1991

3. L'administration générale

Les dépenses de l'administration générale (185.876.696 F) regroupent les dépenses de personnel (144.294.365), les dépenses de fonctionnement (31.500.000 F) communes à l'ensemble des services, les dépenses de dette (9.732.331 F).

A. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel connaissent une croissance de 12.449.363 F (9,4 %).

Les tableaux budgétaires figurant au chapitre « Texte adopté par la Commission » pages 36 et suivantes du document 4-I et II (1990-1991) n° 3 sont rectifiés comme suit :

Page 21 :

Administration générale

Article 104/211 01 – Intérêts des emprunts – Prévisions 1991 : il faut inscrire 2.481.000 au lieu de 2.251.330.

Article 104/911 01 – Amortissements des emprunts
– Prévisions 1991 : il faut inscrire 7.251.330 au lieu de 7.252.330.

Page 35

Jeunesse

761/000 73 – Total D.O. – Prévisions 1991 : il faut inscrire 8.465.000 au lieu de 8.365.000

Page 53

Audio-visuel

780/000 73 – Total D.O. – Prévisions 1991 : il faut inscrire 20.998.002 au lieu de 20.998.001.

Page 63

Récapitulation dépenses ordinaires

000 123 – Administration générale : il faut inscrire 144.294.365 au lieu de 144.274.365 dans la colonne « personnel ».

000 780 – Audio-visuel : il faut inscrire 12.800.001 au lieu de 12.650.001 dans la colonne « transferts » et 20.998.002 au lieu de 20.848.002 dans les colonnes « total ».

Page 67

Récapitulation – Budget ordinaire – Exercices antérieurs : il faut supprimer le montant de 4.299.198 et ne garder que le montant de 4.465.798 en déficit des exercices antérieurs